Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

**ARRÊTÉ N° 2018 – 211 DU 24 JANVIER 2018 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE BOULIGNY ET PRÉCISANT :**

**- LES LIEU, DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES,**

**- LA DATE ET L'HEURE DU TIRAGE AU SORT POUR L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE,**

**- LES QUANTITÉS DE DOCUMENTS ADMIS A REMBOURSEMENT AINSI QUE LES DATES ET HEURES LIMITES DE LEUR REMISE A LA COMMISSION DE PROPAGANDE**

**Le Sous-Préfet de Verdun,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU les démissions successives de Mmes Leïla DIABI, Karine RIGOULET et de MM. Jean-Michel BRUSCO et Gérard FISCHESSER de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux de la commune de Bouligny ainsi que les démissions de Mmes Karima ATTARI, Isabelle KUBACKI, Nathalie PIERSON, Béatrice ZIPFEL et de MM. Yvon AUBRY, Laurent CHARLIER, Moussa DIABI, André LUPINI et Jean-Pierre MITTAUX, conseillers municipaux ;

Considérant que le système du suivant de liste ne peut plus être appliqué et que le conseil municipal compte au moins un tiers de sièges vacants, qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles intégrales en vue de la nouvelle élection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Bouligny au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Audunois et du Bassin de Landres ;

# ARRÊTE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Bouligny, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L.11-2, L.25, L.27, L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 11 mars 2018** à l'effet d'élire vingt-trois conseillers municipaux et cinq conseillers communautaires.

**Article 2 :** Si, à l'issue du premier tour de scrutin, aucune liste de candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le collège électoral se réunira, sans nouvelle convocation et dans les mêmes conditions, le **dimanche 18 mars 2018.**

**Article 3 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

**Article 4 :** Les candidatures doivent être déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc. Le dépôt des candidatures est ouvert du lundi au vendredi :

- Pour le 1er tour de scrutin :

  - à partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
  - et le jeudi 22 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33.

- Pour le second tour éventuel :

  - le lundi 12 mars 2018 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 13 mars 2018 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**Article 5 :** En vue de l'attribution aux listes de candidats présentes d'un numéro d'emplacement sur les panneaux d'affichage municipaux, un tirage au sort est organisé en préfecture le vendredi 23 février 2018 à 10h00. L'ordre du tirage au sort est utilisé également pour établir la liste des candidatures enregistrées.

Les responsables de listes ou leurs mandataires peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Par ailleurs, un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

**Article 6 :** La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 26 février 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 10 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 mars 2018 à zéro heure et close le samedi 17 mars 2018 à minuit.

**Article 7 :** Les dates et heures limites de remise à la commission de propagande des documents électoraux des listes de candidats sont fixées comme suit :

- pour le 1er tour : le lundi 5 mars 2018 à 12 heures ;
- pour le second tour : le mercredi 14 mars 2018 à 12 heures.

Les documents (bulletins de vote et circulaires) sont livrés, par les listes de candidats, à la mairie de Bouligny.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées ci-dessus.

Les quantités de documents de propagande admises à remboursement, s'agissant des listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, sont définies de la manière suivante :

| Adresse de livraison | Circulaires | Bulletins de vote | Grandes affiches | Petites affiches |
|---|---|---|---|---|
| - Mairie de Bouligny (place Daniel Mayeur) | 1 950 | 4 000 | 8 | 8 |

Les tarifs maxima de remboursement et les conditions de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux sont fixés conformément à l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 (JO du 24 juin 2014).

**Article 8 :** Les procès-verbaux constatant les opérations électorales sont dressés, pour chaque tour de scrutin, à l'issue des opérations électorales et en double exemplaire. L'un d'entre eux est conservé en mairie, le second sera porté dès le lundi matin suivant le scrutin en préfecture.

**Article 9 :** Le présent arrêté est affiché dès réception en mairie et sur les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 11 :** Le Sous-Préfet de Verdun et le maire de la commune de Bouligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 24 JAN. 2018

Le Sous-Préfet de Verdun,

**Benoît VIDON**